

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 7 – 203 / 2014 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN FINANCES

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL) Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Jacques ROYER, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 46

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**N° 7 – 203 / 2014 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN FINANCES**

Pilote : Ressources Humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur

Suite aux transferts en matière de voirie, éclairage public, propreté et assainissement opérés en 2010, les collectivités de l'agglomération albigeoise ont souhaité renforcer les mutualisations de compétences du territoire dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation.

Cette orientation s'est notamment traduite par la mise en place de plateformes collaboratives destinées à encourager le travail en commun des cadres administratifs et techniques des collectivités, et à harmoniser leurs pratiques.

Il a été acté dans ce cadre que toute mobilité ou mutation d'un agent exerçant une activité fonctionnelle dans l'une des collectivités du grand Albigeois donnerait lieu à réflexion sur l'organisation idoine pour assurer son remplacement.

Le recrutement dans les équipes communautaires de secrétaires de mairie mutualisées au bénéfice de plusieurs communes du territoire (Terssac, Rouffiac, Carlus, Castelnau de Lévis) s'est inscrit dans cette logique.

Un logiciel de gestion rh et finances commun a également été retenu pour équiper l'ensemble des collectivités albigeoises. 5 collectivités sont aujourd'hui équipées (Agglomération, Albi, Saint-Juéry, Lescure, Terssac), 2 vont l'être au premier trimestre 2015, et le déploiement pour les autres s'échelonnera sur l'année à venir.

La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles (ressources humaines, finances, informatique, et affaires juridiques et contentieuses) constitue l'aboutissement logique des échanges au sein de ces plateformes collaboratives.

Suite à la vacance du poste de responsable des finances de la commune de Lescure et pour répondre aux attentes formulées, il vous est proposé de constituer un service commun finances associant la commune de Lescure, la commune de Terssac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le service commun finances sera constitué :

- Des agents du service finances de **l'agglomération**, correspondant à un effectif de 6,9 ETP (8 agents au tableau des effectifs de l'agglomération) pour 5,8 ETP effectif;
- Des agents du service finances de la commune de **Lescure**, correspondant à un effectif de 2 ETP (1 donnant lieu à transfert d'agent, 1 vacant)
- De la secrétaire de mairie de **Terssac**, pour 0,2 ETP correspondant à son temps d'activités de préparation et d'exécution budgétaire.

Le service commun sera installé au siège administratif de l'agglomération, parc François Mitterrand à Saint-Juéry.

Les moyens matériels, logiciels et contrats nécessaires à l'activité du service commun seront transférés à la communauté d'agglomération.

Il reviendra à l'agglomération, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui lui seront transférés.

Les collectivités partenaires devront néanmoins permettre aux agents du service commun ressources humaines d'accéder aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions les plus adaptées au bon fonctionnement du service mutualisé. Les collectivités parties prenantes du service commun finances sont toutes équipées du même logiciel.

Le service commun finances pourra assurer également des prestations pour le compte d'organismes associés de ses collectivités membres (CCAS, Syndicat mixte, ...), dans le cadre de conventionnements spécifiques.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun finances devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir pour l'agglomération le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines, pour les communes le maire de Lescure ou le maire-adjoint délégué aux finances, le maire de Terssac ou le maire-adjoint délégué aux finances.

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la présente convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation (frais de fonctionnement des agents transférés au moment de la création du service commun).

Cette retenue sur attribution de compensation sera donc constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui sera saisie à cet effet dès son installation.

Elle portera sur :

- les coûts du personnel, sur la base du coût annuel pour l'année 2014,
- la prise en compte d'un poste de catégorie b actuellement vacant, sur la base d'un coût moyen estimé,
- les frais de formation et de mission,
- les coûts informatiques, logiciels, matériels et mobiliers,
- les frais d'assurance statutaire,
- les coûts de fonctionnement relatifs à l'occupation des locaux (fluides, assurances, entretien, maintenance et petites réparations,...).

Suite aux transferts de compétences ayant eu lieu en 2010, 0,2 ETP (en 2013) du service des finances de la commune de Lescure étaient mis à disposition de l'agglomération pour l'exercice des compétences transférées. Ils viendront en déduction des montants précités et ne feront plus l'objet d'un remboursement dans le cadre des conventions de mise à disposition de moyens.

Les agents conserveront à titre individuel lors de leur transfert les avantages acquis antérieurement et leur régime indemnitaire si celui-ci s'avérerait plus intéressant que celui de la communauté d'agglomération.

Ils seront assurés de conserver des missions conformes à leur statut et à leur profil.

Les agents de la commune de Lescure et de la communauté d'agglomération ont été informés du projet de création de ce service commun finances et associés à son évolution qu'ils analysent de manière positive.

Il est proposé de créer le service commun finances à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé qu'après la création du service commun finances d'autres communes intéressées pourront rejoindre la démarche de mutualisation et être parties prenantes du service, après concertation avec les collectivités déjà membres du service commun finances quant au maintien de la qualité des missions assurées pour leur compte.

Il est à noter que la création du service commun finances figurera dans le schéma de mutualisation du territoire albigeois, que l'agglomération et ses communes membres devront approuver courant 2015.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 4 novembre 2014,

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'agglomération dans sa séance du 18 novembre 2014,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

▪ D'approuver la création d'un service commun finances entre la commune de Lescure, la commune de Terssac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

▪ D'acter les principes organisationnels et financiers de ce service commun tels que décrits ci-avant et qui seront repris dans le cadre de la convention à conclure entre les parties prenantes ;

DIT QUE le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération sera modifié en conséquence, suite au transfert des agents du service finances de la commune de Lescure ;

DIT QUE les effets financiers résultant de la création du service commun finances et tels que décrits ci-avant seront pris en compte sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui sera saisie à cet effet après son installation ;

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention pour la création d'un service commun finances.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,



Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

